## Mesures en vigueur à partir du 10 ma dans la Capitale-Nationale



· Couvre-feu entre 21 h 30 et 5 h du matin,



· Interdiction de rassemblements dans les domiciles et sur les terrains privés



- Télétravail obligatoire
- · Restaurants: seulement pour la livraison, mets pour emporter et commandes à l'auto.

## Écoles:

- · Les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année du primaire doivent porter un masque de procédure en tout temps dans la classe, lors des déplacements et pendant le transport scolaire.
- · Les élèves du secondaire doivent porter un masque de procédure, en tout temps, dans l'école et sur le terrain de l'école. Les élèves de 3°, 4e et 5e secondaire sont présents en classe un jour sur deux.

## **OUVERTURE AVEC RESPECT DES MESURES SANITAIRES:**

- Entreprises, commerces et boutiques.
- · Musées et bibliothèques.
- · Cinémas et salles de spectacle : maximum de 250 personnes
- · Lieux de culte : maximum de 25 personnes. Ce nombre maximal de personnes s'applique également pour les funérailles et les mariages.
- · Activités extérieures sans contact permises à 8 personnes maximum.
- · Les activités sportives intérieures sans contact en solo, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence privée sont permises seulement dans les piscines, les patinoires et les lieux pour jouer au tennis et au badminton. Les salles d'entraînement physique (gyms) sont fermées.





Québec.ca/zonerouge



